



Le directeur général

Décision n° 24 013 portant délégation de signature

Le directeur général de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances,

Vu les articles L.411-1 à L.411-21, R.411-1 à R.411-26 du code du tourisme et notamment son article R.411-17 autorisant le directeur général à déléguer sa signature,

Vu le décret du 29 mai 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale pour les chèques-vacances,

Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Décide

Article 1

Délégation est donnée à Sonia BENSIDHOUM, chef du service Clients de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ci-après « l'ANCV »), à l'effet de signer, au nom du directeur général, dans la limite de ses attributions et dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement :

1°/ A titre permanent

1-1/ Tous actes, notes, notifications et correspondances^(*), se rapportant au traitement de toutes réclamations, sollicitations ou demandes émanant directement ou indirectement d'un client ou d'un bénéficiaire de Chèque(s)-Vacances et/ou de Coupon(s) Sport ou concernant l'une ou l'autre de ces catégories de personnes, n'ayant aucun impact ou conséquence financier(ère).

1-2/ Pour le bon fonctionnement de son service :

- les autorisations d'absence, les frais et les ordres de mission de ses collaborateurs et les validations des oublis de badgeage.
- Les modes opératoires dépendant de son service.



Agence Nationale pour les Chèques-Vacances

Siège Social : 36, Boulevard Henri Bergson - CS 50159 - 95201 Sarcelles Cedex

www.ancv.com ou 0 969 320 616 Service gratuit
hors appel

Établissement public industriel et commercial - 326 817 442 RCS Pontoise - N° TVA Intracommunautaire FR 06 326 817 442

N° d'immatriculation au registre des opérateurs de voyage et de séjours : IM095130003

Garantie financière : GROUPAMA ASSURANCE-CRÉDIT, 8-10 rue d'Astorg 75008 Paris

Assurance RCP : HISCOX, 19 rue Louis Le Grand, 75002 Paris



2°/ En cas d'absence justifiée dans le système de suivi des temps du directeur de la relation clients de l'ANCV

2-1/ S'agissant des clients et le cas échéant des bénéficiaires, pour répondre :

- à leurs demandes de refabrication des titres portant sur les dossiers de pertes couvertes, tous actes, notes à l'agent comptable, notifications et correspondances(*) s'y rapportant.
- à leurs demandes de remboursement de tout ou partie des frais afférents à leur commande par suite d'erreurs imputables à l'ANCV ou à ses sous-traitants lors du traitement de celle-ci,

tous actes, notes à l'agent comptable, notifications et correspondances(*) s'y rapportant, dans la limite du seuil fixé par délibération du conseil d'administration sur la politique de rabais, remises, ristournes accordés à des fins commerciales prise en application de l'article 193 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

2-2/ S'agissant du régime portant sur l'attribution très exceptionnelle d'une aide sous forme de Chèques-Vacances à des bénéficiaires détenant des Chèques-Vacances périmés,

- tous actes, correspondances et notifications se rapportant à l'instruction des dossiers, et, en application de la décision du directeur général, à la notification des aides aux intéressés ou à leur refus.

Article 2

La présente décision portant délégation de signature au profit de Sonia BENSIDHOUM, chef du service Clients de l'ANCV vaut habilitation pour toutes transactions dans les systèmes d'informations de l'ANCV sur le périmètre d'opérations défini dans la présente délégation de signature.

Elle annule et remplace toute précédente délégation de signature faite à son profit.

Article 3

La présente décision est soumise à publicité. Elle sera mise en ligne sur le site Internet de l'ANCV www.ancv.com.



(*) Le terme « *correspondances* » s'entend dans le sens qui y est employé exclusion faite de tout courrier à l'attention des représentants des pouvoirs publics.

Fait à SARCELLES, le 31 décembre 2024

Certifié exact à SARCELLES, le 9 janvier 2025

Certifié exact à SARCELLES, le 13 janvier 2025

Le délégant
Alain SCHMITT
Directeur général

Le délégataire
Sonia BENSIDHOUM
Chef du service Clients

INFORMATIONS RELATIVES A LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel collectées par l'ANCV dans le cadre de cette délégation de signature font l'objet d'un traitement automatisé ayant pour finalité la gestion des délégations de signature. L'ANCV est le responsable du traitement. Ce traitement est fondé sur le consentement du délégant et du délégataire qui peut être retiré à tout moment. Ces données sont destinées aux services habilités de l'ANCV.

Elles sont conservées par l'ANCV tant que la délégation de signature demeure en vigueur. Au-delà, les données sont archivées par l'ANCV pendant une durée de cinq ans.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, le délégant et le délégataire disposent des droits suivants sur leurs données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Le délégant et le délégataire peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données à caractère personnel après leur décès.

Pour exercer ces droits ou solliciter de plus amples informations sur ce traitement, le délégant et le délégataire saisissent le Délégué à la protection des données de l'ANCV par courrier libellé à l'adresse suivante :

ANCV, Délégué à la protection des données, 36 boulevard Henri Bergson, 95201 SARCELLES cedex.

Chacun devra, pour la réponse, communiquer dans sa demande une adresse de messagerie électronique ou une adresse postale ainsi que la copie de sa pièce d'identité.

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, le délégant et le délégataire ont la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, www.cnil.fr.